



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DOCUMENTS
ET MÉTHODES

Décompte des emplois et mesure des salaires dans les trois versants de la fonction publique

Nouveaux compléments méthodologiques
avec Siasp (Insee) 2011



STATISTIQUES ET
RECHERCHE SUR LA
FONCTION PUBLIQUE

DGAFF
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE


INSEE


STATISTIQUE
PUBLIQUE

Depuis l'édition 2012 du Rapport annuel, les statistiques de l'emploi et des salaires pour les trois versants de la fonction publique sont élaborées à partir des fichiers issus de la source unique SIASP. Ce document retrace les évolutions méthodologiques intervenues entre les éditions 2012 et 2013 du Rapport annuel pour le décompte de l'emploi et pour le suivi des salaires

Pour le décompte de l'emploi, le champ de la Fonction publique de l'État (FPE) intègre désormais les enseignants des établissements privés sous contrat. Depuis leur intégration, il ne subsiste plus qu'une seule différence entre les champs de publication de l'Insee et de la DGAFP : l'Insee inclut les bénéficiaires de contrats aidés, tandis que la DGAFP ne les comptabilise pas. Le périmètre de la Fonction publique territoriale (FPT) a été marginalement modifié du fait de l'exclusion des agents rémunérés par les collectivités et territoires d'outre-mer et en fonction en France (environ 50 agents en 2010 et 2011).

Des améliorations ont également été apportées pour le suivi des salaires grâce notamment à une meilleure prise en compte des taux de cotisations sociales. Du côté de la FPE, le champ pour le suivi des salaires a été étendu aux Établissements publics administratifs (Épa).

Dans la FPT, un premier suivi des primes et des indemnités est réalisé.

Principaux changements intervenus dans l'édition 2013 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour le décompte de l'emploi

Rapprochement des champs Insee et DGAFP

Depuis l'édition 2012 du *Rapport Annuel sur l'état de la fonction publique (RA)*, les données sont produites à partir de la source unique SIASP sur les trois versants de la fonction publique. L'édition 2013 consolide les périmètres des versants établis essentiellement à partir de la catégorie juridique de l'employeur.

Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat sont désormais intégrés dans le décompte de l'emploi effectué par la DGAFP. Jusqu'à l'édition 2012, ces personnels qui relèvent du titre II des dépenses de la fonction publique depuis le passage à la Lolf en 2006, n'étaient pas décomptés dans les effectifs mais inclus dans les salaires. Ces agents sont dorénavant décomptés avec les effectifs des ministères de l'Éducation nationale (136 300 fin 2011) et de l'Agriculture (4 600 fin 2011).

Depuis l'édition 2013 du Rapport annuel, les champs Insee et DGAFP pour l'emploi public ne diffèrent plus que par l'inclusion ou non des bénéficiaires de contrats aidés (Figure 1). Ces derniers sont exclus du décompte effectué par la DGAFP, et figurent uniquement dans le tableau de synthèse sur l'emploi public réalisé avec l'Insee (voir tableau 1.1-2 page 304 du Rapport annuel et collection *Chiffres clés*), dans lequel les chiffres sont détaillés y compris et hors bénéficiaires de contrats aidés. Ces bénéficiaires de contrats aidés ne relèvent pas du périmètre juridique de la fonction publique mais peuvent relever des politiques de gestion des Ressources Humaines des employeurs publics pour ce qui concerne les conditions de travail ou certaines politiques d'accompagnement ; leurs variations sont par nature dépendantes de la conjoncture économique et résultent de mesures de politique de l'emploi qui ne relèvent pas directement de la gestion de l'emploi public. En revanche, l'Insee privilégie une approche globale incluant les bénéficiaires de contrats aidés en cohérence avec l'approche retenue pour le suivi conjoncturel de l'emploi marchand et le suivi structurel de l'emploi total. Cette approche privilégie le décompte de l'ensemble des emplois, en cohérence avec les concepts au sens du BIT.

En outre, sans changement par rapport au champ exploité dans les versions précédentes, les personnels employés à l'étranger par des employeurs de la fonction publique restent exclus du champ d'analyse de l'emploi, en phase avec la notion de résidence appliquée dans les statistiques économiques. Toutefois, la DGAFP dans son analyse des ressources humaines de la fonction publique souhaiterait à terme inclure ces emplois dans les COM ou à l'étranger dans son champ d'analyse.

Figure 1 : Effectifs physiques des trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Fonction publique de l'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Ensemble de la Fonction publique
Emplois publics - DGAFP	2 398 672	1 830 663	1 129 438	5 358 773
Bénéficiaires de contrats aidés	67 531	51 169	15 768	134 468
Emplois publics - Insee	2 466 203	1 881 832	1 145 206	5 493 241

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Autres évolutions relatives au champ

Un établissement de 8 000 agents fait son entrée dans le champ de la fonction publique. En 2011, une mise à jour de la catégorie juridique de cet établissement est intervenue dans le répertoire SIRENE, le répertoire géré par l'Insee qui enregistre l'état civil de toutes les entreprises ou entités juridiques rémunérant des salariés et leurs établissements. L'entité jusqu'ici classée à tort en Établissement public à caractère industriel et commercial (Épic, catégorie juridique 41) est désormais classée en Établissement public à caractère administratif (Épa, catégorie juridique 73). A ce titre, les effectifs de cet établissement sont désormais décomptés avec ceux des Épa de la Fonction publique de l'État (FPE).

Dans la fonction publique territoriale (FPT), tous les agents rémunérés par les collectivités ou territoires d'outre-mer (catégorie juridique 7225) et par les autres collectivités (que commune, département, région et collectivité ou territoire d'outre-mer, catégorie juridique 7229) sont désormais exclus du champ de la fonction publique, quel que soit leur lieu d'affectation. Les agents employés par les COM ou autres collectivités en fonction dans les collectivités ou territoires d'outre-mer ou à l'étranger, étaient déjà exclus du décompte depuis l'édition 2012, alors que ceux en poste en France métropolitaine ou dans les DOM ne l'étaient pas avant l'édition 2013. Cette nouvelle restriction conduit à exclure une cinquantaine d'agents (48 en 2011 et 55 en 2010) et garantit une plus grande cohérence du champ à savoir celui de l'emploi en France (métropole + Dom), des employeurs de la fonction publique hors collectivités d'outre-mer.

Le champ du Rapport annuel est encore restreint à la France entière, hors Mayotte

Le champ du Rapport annuel 2013 reste restreint à la France entière (France métropolitaine + DOM) hors COM et agents en poste à l'étranger. Depuis l'édition 2012 du Rapport Annuel, les données présentées dans la Vue sur l'emploi public sont restreintes à la France métropolitaine et aux départements d'outre-mer, et n'incluent pas le décompte des agents en fonction à l'étranger et dans les collectivités d'outre-mer (COM). En effet, les données partielles contenues dans SIASP sur les effectifs employés dans les COM et à l'étranger ne permettent pas actuellement d'établir de statistiques fiables sur ce champ, seuls les agents relevant de la trésorerie générale à l'étranger étant présents dans le fichier SIASP. Dans le système en place avant SIASP, le Fichier Général d'État, (FGE), les estimations étaient par ailleurs basées sur une enquête complémentaire. Cette enquête n'ayant pas été reconduite depuis l'année 2000, aucune information ne permettait de suivre l'évolution réelle des effectifs sur ce périmètre depuis, ce qui rendait les estimations fragiles.

Ainsi, à titre d'illustration, on comptabilise à partir du FGE, 55 300 agents en fonction dans les COM ou à l'étranger au 31 décembre 2009, contre 30 500 agents dans SIASP, soit 24 800 agents de moins que dans le FGE. Fin 2011, on décompte 5 100 agents dans les COM et 17 400 à l'étranger (Figure 2). **Les ministères de l'enseignement et des Affaires étrangères et Européennes, premiers employeurs d'agents dans les COM ou à l'étranger, sont par conséquent les plus touchés par la restriction du champ au territoire national. Des sources alternatives devront en conséquence être mobilisées si l'on souhaite étendre le champ au-delà du territoire national.**

A ce stade, les agents en fonction à Mayotte ne sont pas intégrés dans le décompte de l'emploi. La mauvaise qualité des données pour Mayotte, devenu département d'outre-mer en 2011, ne permettent pas d'intégrer les agents de ce territoire dans l'exploitation actuelle de SIASP. Fin 2011, on ne comptabilise à partir du fichier que 44 agents de la fonction publique à Mayotte (Figure 2). Dans le FGE, les seules informations relatives à Mayotte étaient issues de l'enquête complémentaire menée pour la dernière fois en 2000, d'après laquelle environ 1 000 agents de la fonction publique y auraient été en fonction. L'absence de fichiers de paie et des DADS sur ce territoire n'a pas permis d'intégrer les effectifs en fonction à Mayotte dans l'édition 2013 du Rapport Annuel. Cette situation devrait être reconduite pour la prochaine édition du RA.

Figure 2 : Effectifs en fonction à Mayotte, les COM et à l'étranger au 31 décembre 2011

	Mayotte	COM	Étranger	Mayotte + COM + étranger
FPE	44	4 387	17 353	21 784
FPT		239		239
FPH		464		464
Total 3FP	44	5 090	17 353	22 487

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. Mayotte, COM et étranger).

Champ : Emplois principaux, hors emplois aidés.

Rétropolation et révision des séries

A périmètre constant, les effectifs 2010 ont été très peu révisés entre les versions provisoires et définitives de SIASP.

C'est surtout l'intégration des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (+142 000 agents), et dans une moindre mesure l'inclusion des agents d'un établissement de 8 000 agents, qui expliquent la forte révision à la hausse des effectifs de la FPE fin 2010 entre les éditions 2012 et 2013 du Rapport annuel (+150 600 agents). Dans la FPT, les effectifs sont marginalement révisés à la baisse en raison de l'exclusion de l'ensemble des agents employés par les collectivités et territoires d'Outre-mer ou autres collectivités territoriales (catégories juridiques 7225 et 7229).

En dehors des modifications de champ, indiquées plus haut, l'utilisation de la version définitive de SIASP qui intègre des corrections sur des postes déjà répertoriés sont très faibles (1 emploi principal dans la Fonction publique territoriale et +85 emplois principaux dans la Fonction publique hospitalière). Ainsi, dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique, le passage à la version définitive de SIASP pour les données 2010 a un impact marginal.

Dans les deux précédentes éditions du Rapport, les séries relatives à la FPE, la FPT et la FPH avaient fait l'objet d'une réropolation pour les années antérieures à 2008, en relation avec le changement de source d'information (SIASP-Insee).

Dans cette édition, les séries relatives à la FPE sont de nouveau réropolées pour les années 1996 à 2010, pour tenir compte de l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (142 000 fin 2010 et 141 000 fin 2011) et de l'inclusion d'un établissement de 8 000 agents fin 2010 et fin 2011. Les données antérieures à 2009 sont reconstituées à partir de la source FGE :

- Pour les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, leurs effectifs étaient disponibles dans le FGE sur la période 2000 à 2009. Pour les années antérieures, les effectifs ont été estimés à partir de l'évolution observée sur les enseignants (hors établissements privés sous contrat).
- Pour l'établissement de 8 000 agents les données relatives à cet établissement étaient disponibles dans le FGE sur la période 2004 à 2009. Sur la période antérieure, les effectifs de 2004 ont été reproduits à l'identique jusqu'en 2000, année de sa création.
- Enfin, pour la période de 1996 à 1999, les effectifs ont été estimés en respectant les évolutions antérieurement calculées entre 1996 et 2000 de la FPE.

Une meilleure identification du statut des agents

Des progrès ont été réalisés dans l'édition 2013 du Rapport Annuel en matière d'identification des statuts et des situations d'emplois dans les sources d'informations statistiques sur la base de définitions harmonisées dans les trois versants de la fonction publique¹. Pour garantir la comparabilité des données sur longue période, les séries longues sur les statuts et situations d'emploi ont été révisées et sont désormais

Figure ③ : Écarts pour 2010, entre les chiffres parus dans le rapport annuel 2012 et ceux figurant dans ce rapport

	Fonction publique de l'État (FPE)	Fonction publique territoriale (FPT)	Fonction publique hospitalière (FPH)
	150 578	-54	85
Décomposition de l'écart 2010 en fonction des changements :			
de périmètres⁽¹⁾ :	150 578	-55	
<i>Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat</i>	142 442		
<i>Établissement de 8 000 agents</i>	8 136		
<i>Effectifs des CJ 7225 et 7229</i>		-55	
de version SIASP⁽²⁾ :	0	1	85

Sources : SIASP, Insee. Traitements DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts, hors emplois aidés.

(1) Les écarts liés aux changements de périmètres :

- dans la FPE : intégration des enseignants des établissements privés sous contrat et d'un établissement de 8000 agents dans la FPE ;

- dans la FPT : exclusion des effectifs des CJ 7225 et 7229.

(2) Écarts liés aux versions différentes des fichiers SIASP utilisés pour le RA.

1. Le dossier 1 « La diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique » qui figure dans l'édition 2013 du Rapport Annuel est consacré à cette nouvelle nomenclature de référence.

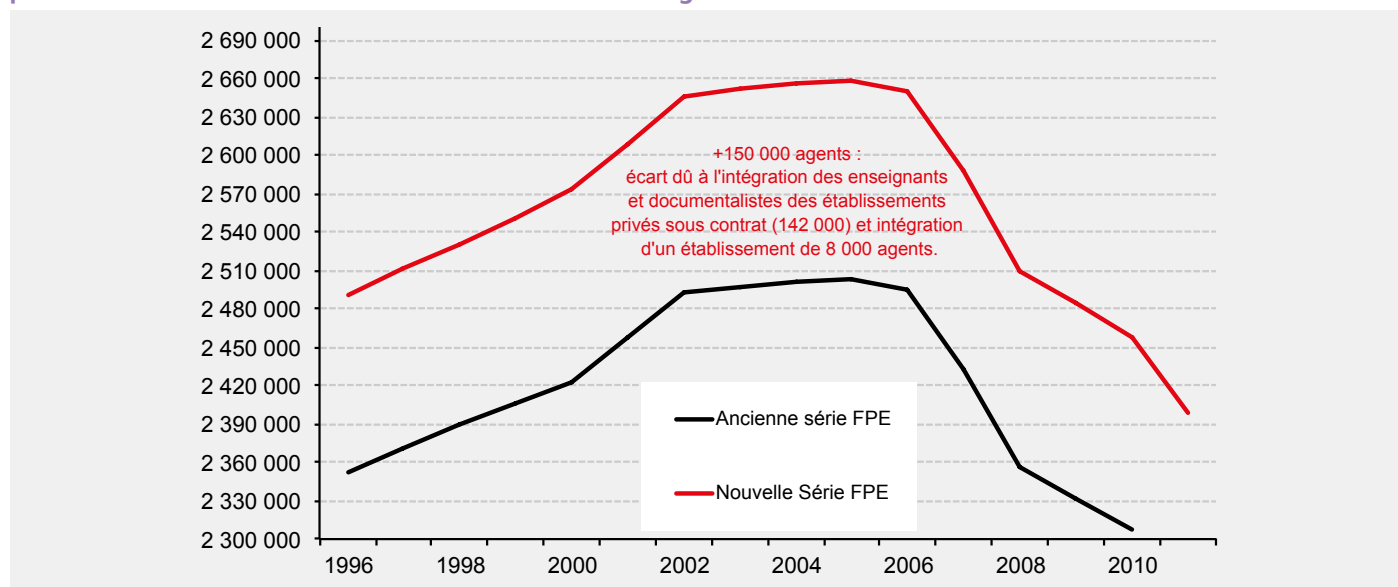
élaborées à partir d'une nomenclature de référence commune aux trois versants de la FP. Cette nomenclature s'appuie sur les fondements juridiques du recrutement des agents dans les 3 versants de la FP. Elle permet de distinguer à ce stade : les agents titulaires civils (y compris élèves fonctionnaires et magistrats), les militaires (qu'ils soient titulaires ou non-titulaires) et les militaires volontaires, les agents non-titulaires stricto sensu et les agents des « autres catégories et statuts ». Ce dernier groupe est composé d'agents dont les contrats ne sont pas régis par les règles de droit commun des agents non titulaires. Il s'agit principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des médecins dans la FPH, des assistants maternels et familiaux dans la FPT et des apprentis et des contractuels Pacte dans les trois versants.

Par commodité, dans la suite des documents, les militaires étant isolés et regroupés dans une catégorie unique, le caractère « civil » des agents titulaires ou non-titulaires n'est pas rappelé systématiquement.

Ces travaux ont finalement conduit à légèrement réviser à la baisse la part des agents non titulaires dans chacun des versants de la FP. Les évolutions observées à savoir une augmentation de la part des non-titulaires entre 2000 et 2010 dans la fonction publique sont en revanche inchangées.

L'analyse par versant (Figure 5) fait état d'une révision plus marquée de la baisse des non-titulaires dans la FPT. Cette situation résulte essentiellement de l'exclusion des apprentis, plus nombreux dans ce versant, du décompte des agents non titulaires. Fin 2011, la FPT regroupe 9 000 apprentis contre 700 dans chacun des deux autres versants.

Figure 4 : Rétropolation de la série FPE : intégration des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et d'un établissement de 8 000 agents



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Figure 5 : Principaux changements intervenus dans le décompte des agents non titulaires fin 2011

	Effectifs fin 2011	Ancienne définition des non-titulaires (RA 2012)		Nouvelle définition des non-titulaires (RA 2013)			
		Effectifs de non-titulaires	Part de non-titulaires	Statuts et situations d'emplois exclus dans la nouvelle définition des non-titulaires		Effectifs de non-titulaires	Part de non-titulaires (en %)
FPE	2 398 672	349 856	14,6	Ensemble : dont assistants maternels et familiaux dont apprentis dont agents en «Pacte»	1 936 794 716 397	347920	14,5
FPT	1 830 665	370 341	20,2	Ensemble : dont apprentis dont collaborateurs de cabinet	10 505 8 970 1 438	359836	19,7
FPH	1 129 438	197 130	17,5	Ensemble : dont assistants maternels et familiaux dont apprentis	3 337 2 597 738	193793	17,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Des difficultés dans la localisation des militaires en général (et des gendarmes en particulier pour la validité 2011)

Depuis 2009, le programme « gendarmerie nationale » a changé de ministère de rattachement : il est passé du ministère de la Défense à celui de l'Intérieur. Pour les données relatives aux gendarmes, les fichiers SIASP restent alimentés par l'Observatoire Economique de la Défense (OED) car les gendarmes relèvent du statut des militaires. Pour la validité 2011, l'OED n'a pas fourni d'information concernant le département d'activité des gendarmes.

Cette localisation a été imputée par l'Insee à partir des données 2010 et 2012. Pour chaque gendarme le redressement est le suivant :

- Si le département de résidence est le même en 2010 et 2011. Le département d'activité de 2010 est reconduit en 2011.
- Sinon, si le département de résidence est le même entre 2011 et 2012. Le département d'activité de 2011 prend la valeur de celui de 2012.

Dans tous les autres cas le département d'activité prend la valeur du département de résidence de 2011.

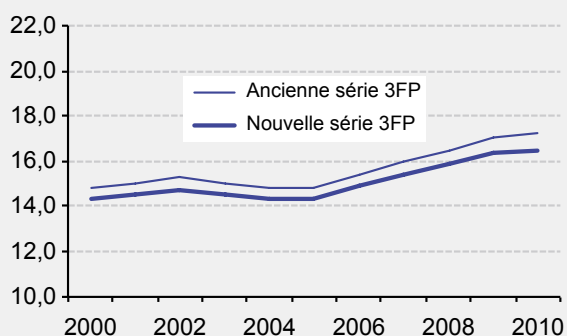
Les effectifs publiés dans l'édition 2013 du Rapport Annuel au niveau départemental et régional tiennent compte de cette correction. La part des gendarmes en fonction à Paris est ainsi passée de 93 % (avant correction) à 9 %. Pour mémoire, cette part était de 8 % pour la validité 2010 de SIASP.

D'autre part, environ 5 000 militaires sont localisés dans les DOM sans que l'on sache précisément dans quel département.

Figure 6 : Impact de la nouvelle nomenclature des statuts sur l'évolution de la part des non-titulaires dans les trois versants de la fonction publique

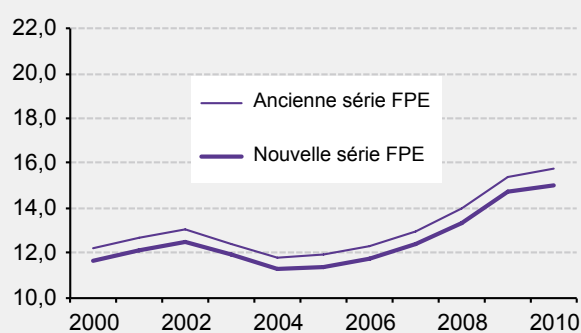
(en %)

a. dans les 3 versants de la FP



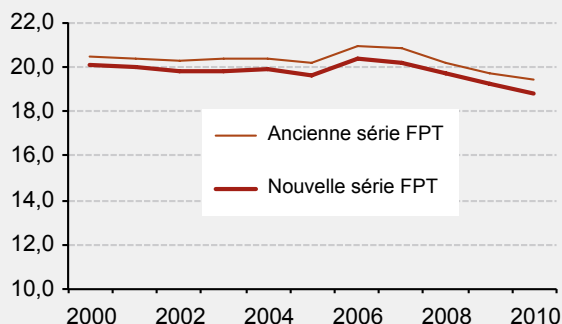
Source : FGE, Colter, DADS, Siasp, Insee ; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

b. dans la FPE



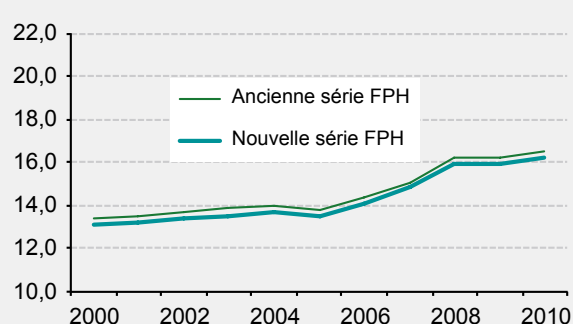
Source : FGE, Colter, DADS, Siasp, Insee ; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

c. dans la FPT



Source : FGE, Colter, DADS, Siasp, Insee ; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

d. dans la FPH



Source : FGE, Colter, DADS, Siasp, Insee ; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Principaux changements intervenus dans l'édition 2013 du Rapport annuel pour le suivi des salaires

L'extension du champ des salaires aux EPA dans la FPE

A partir de cette année, le champ retenu pour le suivi statistique des salaires dans la fonction publique de l'État évolue. Précédemment restreint aux agents civils des ministères, ce champ s'élargit désormais aux agents civils des établissements publics administratifs (EPA). Précisons en outre que ce champ inclut les enseignants des établissements privés sous contrat, les bénéficiaires de contrats aidés, mais exclut encore les militaires, dans l'attente que les travaux d'expertise sur le sujet aboutissent.

Le champ de suivi des salaires dans la fonction publique territoriale reste identique par rapport aux éditions précédentes : il s'agit des salariés des collectivités locales, hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Des travaux d'expertise sont en cours pour aboutir à la complétude du champ, par l'intégration des assistants maternels et familiaux.

Le champ de suivi des salaires au sein du secteur hospitalier public reste également inchangé : il s'agit des salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610 Z ou catégorie juridique 7364), hors internes, externes, résidents et bénéficiaires de contrats aidés. Des travaux d'expertise sont en cours pour inclure les établissements sociaux et médico-sociaux.

En termes d'effectifs utilisés dans la fonction publique de l'État, suite à l'ajout en 2011 de 449 milliers d'agents des EPA aux 1,594 million d'agents des ministères, le champ de suivi des salaires atteint un total de 2,043 millions d'agents EQTP (soit 88 % de l'ensemble des EQTP suivis dans l'emploi). Il convient de préciser que le champ de suivi des salaires n'a pas vocation à correspondre à celui du décompte exhaustif de l'emploi dans la fonction publique, étant donné que certains postes sont volontairement éliminés, notamment dans le cas où des valeurs de salaire horaire paraissent manifestement aberrantes. C'est la raison pour laquelle on parle d'effectifs utilisés. Ainsi le champ statistique pour le suivi des salaires dans la fonction publique de l'État est désormais composé à 78 % d'agents des ministères et pour 22 % d'agents des EPA.

L'inclusion des agents civils des EPA pour le calcul du salaire net moyen en 2011 induit une baisse de -2 % du niveau de salaire net moyen calculé sur les seuls agents civils des ministères. Le niveau moyen de salaire net est en effet plus faible dans les EPA (2 253 euros en 2011, voir Figure 15) que dans les ministères (2 485 euros), ce qui peut s'expliquer par une composition différente de l'emploi, à commencer par une pyramide des âges différente. Les EPA emploient en effet une plus grande proportion d'agents plus jeunes, notamment parmi les agents âgés de moins de 30 ans, qui sont donc le plus souvent en début de carrière et rémunérés à des niveaux inférieurs. Ensuite, en termes de statut, la part des titulaires est plus faible dans les EPA (41,8 % en 2011) que dans les ministères (83,6 %), et les non-titulaires constituent près de la moitié des effectifs des EPA (47,1 % en 2011 contre 5,5 % dans les ministères). Or, le niveau de salaire moyen des titulaires est plus élevé que celui des non-titulaires.

L'extension de champ de la FPE aux EPA a un impact positif sur l'évolution du salaire net moyen (+0,4 point entre 2010 et 2011 par rapport à l'évolution du salaire net moyen dans les ministères), l'évolution du salaire net moyen étant beaucoup plus dynamique dans les EPA (+5,7 % en euros courants entre 2010 et 2011) que dans les ministères (+1,6 %). Cette évolution dans les EPA est inférieure de 0,2 point lorsque l'on exclut l'établissement d'environ 8 000 salariés intégré dans le fichier SIASP-Insee en 2011, pour raisonner à périmètre constant (+5,5 % en euros courants entre 2010 et 2011). L'essentiel du dynamisme du salaire moyen dans les EPA s'explique par une sensible modification de la structure de l'emploi dans les EPA sur la période : en raisonnant à structure constante de corps et grades d'une année sur l'autre, le salaire net moyen évolue à un rythme très comparable entre agents des ministères (+1,3% en euros courants entre 2010 et 2011) et agents des EPA (+1,5 %).

La forte contribution des effets de structure à l'évolution entre 2010 et 2011 du salaire net moyen est à relier à la forte évolution des effectifs dans les EPA sur la période (+12,9 %), différenciée selon les catégories (+27,9 % d'agents titulaires en particulier). La structure de la masse salariale, plus inerte dans les ministères, s'est donc sensiblement modifiée dans les EPA entre 2010 et 2011 notamment du fait des transferts de personnels – plutôt qualifiés - effectués depuis le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vers les universités autonomes et, dans une moindre mesure, des ministères sociaux vers les agences régionales de santé.

Par conséquent, la proportion d'agents présents en 2010 et 2011 chez le même employeur avec la même quotité de travail est plus faible dans les EPA (44,3 %) que dans les ministères (67,3 %). La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) évolue en 2011 dans les EPA sur un rythme comparable (+3,4 % en euros courants), bien que légèrement plus dynamique, à celui des ministères (+3,0 %).

Des changements et des améliorations pour le suivi statistique des salaires dans SIASP

Dans le cadre des travaux d'amélioration sur le suivi statistique des salaires à partir de SIASP, des améliorations ont été apportées dans le traitement des données de salaires (modification de la prise en compte de certaines cotisations pour le calcul du salaire brut et du salaire net, amélioration des filtres et redressements appliqués pour le calcul des salaires). **Ces modifications conduisent à légèrement réviser les niveaux et les évolutions de salaire pour l'année 2010** par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel, dans l'Insee Première relatif aux salaires des agents de l'État en 2010 et dans celui relatif aux salaires des agents des collectivités locales en 2010.

Figure 7 : Évolution des salaires nets annuels moyens (*) dans les ministères et les établissements publics selon l'âge et le statut entre 2010 et 2011

		Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2011/2010 (en %)		RMPP nette 2011/2010 ⁽¹⁾	
		structure des effectifs 2011 (en %)	2011 (en milliers)	Évolution 2011/2010 (en %)	2010	2011	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2010 présents en 2011 (en %)	Évolution de la rémunération (en % (en euros courants))
Ensemble			2 043	-0,3	28 623	29 207	2,0	1,2	62,9	3,0
Ministères	Ensemble	100,0	1 594	-3,5	29 356	29 818	1,6	1,3	67,3	3,0
	30 ans et moins	9,3	148	-9,5	21 493	22 047	2,6	2,0	42,5	4,3
	30-39 ans	27,5	439	-4,3	25 956	26 382	1,6	1,4	65,5	3,7
	40-49 ans	29,6	472	-1,2	29 721	30 134	1,4	1,2	76,0	2,8
	50-59 ans	28,4	453	-3,4	33 121	33 509	1,2	1,4	73,6	2,6
	60 ans et plus	5,2	83	-0,6	40 225	39 920	-0,8	0,6	41,3	1,9
	Titulaires dont :	83,6	1 333	-3,7	30 160	30 670	1,7	1,4	69,5	3,0
	A+	2,1	33	-26,0	56 391	63 450	12,5	2,7	51,2	3,2
	A hors A+	51,2	817	-2,3	31 702	32 176	1,5	1,1	68,5	3,0
	B	16,6	265	-2,3	27 848	28 581	2,6	2,2	74,7	3,6
	C	13,3	212	-6,0	22 205	22 505	1,3	1,2	70,3	2,2
	Non-titulaires	5,5	87	-4,2	22 879	23 201	1,4	1,4	32,5	2,9
	Autres statuts	10,7	171	-2,4	26 495	26 814	1,2	0,8	68,6	3,0
	Contrats aidés	0,2	3	107,8	14 870	15 207	2,3	3,1	49,5	1,4
Établissements publics	Ensemble	100,0	449	12,9	25 579	27 036	5,7	1,5	44,3	3,4
	30 ans et moins	20,6	92	2,2	16 962	17 340	2,2	1,2	20,9	3,1
	30-39 ans	25,6	115	9,8	22 561	23 604	4,6	1,5	41,8	4,6
	40-49 ans	25,4	114	17,9	28 210	29 360	4,1	1,5	57,2	3,6
	50-59 ans	22,0	99	18,5	31 568	33 126	4,9	1,6	57,5	3,0
	60 ans et plus	6,5	29	28,1	40 683	41 653	2,4	1,0	46,8	1,8
	Titulaires dont :	41,8	188	27,9	33 352	33 641	0,9	1,6	71,5	3,0
	A+	17,5	78	19,1	41 798	43 591	4,3	0,6	76,8	3,1
	A hors A+	8,5	38	51,9	34 809	33 334	-4,2	1,2	69,6	2,7
	B	6,7	30	29,2	26 165	26 364	0,8	4,0	68,7	3,1
	C	8,4	38	26,8	20 294	20 267	-0,1	0,8	69,5	2,7
	Non-titulaires	47,1	212	-0,7	22 083	24 138	9,3	2,3	32,4	4,3
	Autres statuts	0,5	2	25,0	30 452	30 594	0,5	1,6	70,1	1,6
	Contrats aidés	10,6	48	32,0	14 369	13 706	-4,6	5,1	3,4	1,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : L'évolution du salaire moyen est affectée par les changements intervenant sur la période dans la structure des qualifications, et par l'effet des entrées-sorties (recrutements et départs), en particulier du fait des transferts de personnel majoritairement qualifié (notamment des enseignants de catégorie A+) des ministères vers les universités.

Figure 8 : Révision des niveaux de salaire (*) annuel moyen en 2010 dans la FPE (agents civils des ministères)

	Publié dans le rapport annuel 2012	Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en %)
Salaire brut moyen	35 211	35 054	-0,4
Salaire net moyen	29 506	29 356	-0,5

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Note : données publiées notamment dans le tableau V 3.1-2 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Figure 9 : Révision des niveaux de salaire (*) annuel moyen en 2010 dans la FPE (agents titulaires civils des ministères)

	Publié dans le rapport annuel 2012	Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en %)
Salaire brut moyen	35 984	35 825	-0,4
Traitement brut	28 019	28 244	0,8
Primes et indemnités	7 311	7 171	-1,9
Salaire net moyen	29 506	29 356	-0,5
Taux de primes (en %)	26,1	25,4	-0,7
Part de primes (en %)	20,3	20,0	-0,3

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Note : données publiées notamment dans le tableau V 3.1-2 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Figure 10 : Révision des niveaux de salaire (*) annuel moyen en 2010 dans la FPE (agents titulaires civils et militaires des ministères employés à temps complet en France métropolitaine)

	Publié dans le rapport annuel 2012	Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en %)
Salaire brut moyen	35 232	35 111	-0,3
Traitement brut	26 889	26 864	-0,1
Primes et indemnités	7 675	7 605	-0,9
Salaire net moyen	29 670	29 558	-0,4
Taux de primes (en %)	28,5	28,3	-0,2
Part de primes (en %)	21,8	21,7	-0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères employés à temps complet.

Note : données publiées notamment dans les tableaux V 3.1-4, 6.4-2, 6.4-3 et 6.4-4 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Figure 11 : Révision des évolutions 2010/2009 de salaire (*) dans la FPE (agents civils des ministères)

	Publié dans le rapport annuel 2012	Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en %)
Évolution 2010/2009 du salaire moyen			
brut (en euros courants)	2,3	2,2	-0,1
brut (en euros constants)	0,8	0,7	-0,1
net (en euros courants)	2,3	2,2	-0,1
brut (en euros constants)	0,8	0,7	-0,1
Évolution 2010/2009 du salaire moyen à structure constante			
brut (en euros courants)	2,1	2,1	0,0
brut (en euros constants)	0,6	0,6	0,0
net (en euros courants)	2,1	2,1	0,0
net (en euros courants)	0,6	0,6	0,0
Évolution 2010/2009 de la RMPP			
brut (en euros courants)	3,2	3,2	0,0
brut (en euros constants)	1,7	1,7	0,0
net (en euros courants)	3,2	3,2	0,0
net (en euros courants)	1,7	1,7	0,0

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires des ministères. Sont inclus les enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrat

Note : données publiées notamment dans le tableau V 3.1-3 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Ces modifications sont différenciées selon l'origine de la source, (fichiers de paie des agents de l'État ou DADS).

a. Postes issus de la source Fichiers de paie des agents de l'État

Dans la fonction publique de l'État, le niveau de salaire net moyen est révisé de -0,5 % sur le champ des agents civils des ministères (voir Figure 8). Il l'est de -0,4 % sur le champ des agents titulaires civils et militaires des ministères employés à temps complet en France métropolitaine (voir Figure 9), utilisé pour le suivi des rémunérations par catégorie socioprofessionnelle détaillée.

L'évolution entre 2009 et 2010 du salaire moyen (brut et net) est révisée de -0,1 point (voir Figure 11). L'évolution sur cette période du salaire moyen à structure constante et l'évolution de la RMPP sont inchangées.

b. Postes issus de la source DADS

La source DADS couvre la FPT, la FPH ainsi que certains établissements publics de la FPE inclus pour la première fois dans le champ de suivi des salaires.

Il est à noter qu'en 2011, un changement de norme (N4 DS) est intervenu concernant les DADS, ce qui a impliqué des adaptations au niveau de la chaîne de production des données issues de cette source. Ce changement a impacté les déclarations de certains employeurs.

Pour l'ensemble des postes issus des DADS, le total des cotisations sociales a été recalculé en tenant compte du régime de retraite d'affiliation (CNRACL, IRCANTEC).

Pour la partie de la FPE couverte par la source DADS et pour la FPT, les filtres appliqués pour le calcul des salaires ont été harmonisés.

Impact des révisions sur les salaires 2010 dans la FPT

Figure 12 : Révision des niveaux de salaire (*) mensuel net moyen en 2010 dans la FPT

	Publié en 2012			Publié en 2013			Différence (en %)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Ensemble	1 713 €	1 917 €	1 800 €	1 712 €	1 916 €	1 799 €	0,0	-0,1	-0,1
Cadres	2 914 €	3 467 €	3 174 €	2 930 €	3 490 €	3 193 €	0,5	0,7	0,6
Professions intermédiaires	2 117 €	2 293 €	2 181 €	2 116 €	2 242 €	2 159 €	0,0	-2,3	-1,0
Employés, ouvriers	1 511 €	1 687 €	1 588 €	1 510 €	1 702 €	1 594 €	0,0	0,8	0,4

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGCL, département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Figure 13 : Révision des évolutions 2010/2009 de salaire moyen dans la FPT

	Publié en 2012	Publié en 2013	Différence (en points de %)
Évolution 2010/2009 du salaire moyen			
brut (en euros courants)	1,3	1,3	0,0
brut (en euros constants)	n.d	-0,2	n.d
net (en euros courants)	1,3	1,4	0,1
net (en euros courants)	-0,2	-0,1	0,1
Évolution 2010/2009 de la RMPP			
brut (en euros courants)	n.d	2,5	n.d
brut (en euros constants)	n.d	0,9	n.d
net (en euros courants)	2,5	2,5	0,0
net (en euros courants)	1,0	1,0	0,0

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGCL, département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Impact des révisions sur les salaires 2010 dans le secteur hospitalier public

Figure 14 : Révision des niveaux de salaire (*) mensuel net moyen en 2010 dans le secteur hospitalier public

	Publié en 2012			Publié en 2013			Différence (en %)		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
	2 072 €	2 641 €	2 205 €	2 040 €	2 619 €	2 175 €	-1,6	-0,8	-1,3
Cadres	3 957 €	5 064 €	4 529 €	3 949 €	5 060 €	4 523 €	-0,2	-0,1	-0,1
<i>médecins et pharmaciens</i>	4 105 €	5 251 €	4 702 €	4 101 €	5 250 €	4 700 €	-0,1	0,0	0,0
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>	3 137 €	3 912 €	3 520 €	3 107 €	3 889 €	3 494 €	-1,0	-0,6	-0,7
Professions intermédiaires	2 248 €	2 350 €	2 264 €	2 211 €	2 314 €	2 227 €	-1,7	-1,5	-1,6
<i>P.I. soignantes et sociales</i>	2 281 €	2 363 €	2 293 €	2 243 €	2 324 €	2 255 €	-1,7	-1,7	-1,7
<i>P.I. administratives et techniques</i>	1 981 €	2 292 €	2 051 €	1 951 €	2 270 €	2 024 €	-1,5	-0,9	-1,3
Employés, ouvriers	1 649 €	1 682 €	1 657 €	1 619 €	1 657 €	1 628 €	-1,8	-1,5	-1,8
<i>dont : agents de service et employés administratifs</i>	1 659 €	1 717 €	1 668 €	1 629 €	1 695 €	1 638 €	-1,8	-1,3	-1,8
<i>ouvriers</i>	1 529 €	1 650 €	1 611 €	1 503 €	1 621 €	1 583 €	-1,7	-1,7	-1,7

Source : SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Figure 15 : Révision des évolutions 2010/2009 de salaire moyen dans le secteur hospitalier public

	Publié en 2012	Publié en 2013	Différence (en points de %)
Évolution 2010/2009 du salaire moyen			
brut (en euros courants)	1,0	1,0	0,0
brut (en euros constants)	n.d	-0,5	n.d
net (en euros courants)	0,9	0,9	0,0
net (en euros courants)	-0,6	-0,6	0,0
Évolution 2010/2009 de la RMPP			
brut (en euros courants)	n.d	2,1	n.d
brut (en euros constants)	n.d	0,5	n.d
net (en euros courants)	2,3	2,1	-0,2
net (en euros courants)	0,8	0,6	-0,2

Source : SIASP, Insee. Traitement, Drees.

Champ : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : Les niveaux de salaire en 2009 ont été également révisés dans le SHP pour assurer une meilleure cohérence entre salaire brut et salaire net.

Figure 16 : Décomposition du salaire annuel net moyen (*) dans la fonction publique territoriale en 2011

	Ensemble des agents				Titulaires			
	Niveau moyen en euros		Évolution 2011/2010 (en %)		Niveau moyen en euros		Évolution 2011/2010 (en %)	
	2010	2011	Euros courants	Euros constants ⁽¹⁾	2010	2011	Euros courants	Euros constants ⁽¹⁾
Salaire brut (a)	25 536	25 907	1,5	-0,6	26 305	26 660	1,3	-0,8
- Traitement brut					20 350	20 562	1,0	-1,1
- Primes et rémunérations annexes y compris indemnité de résidence et supplément familial de traitement					5 955	6 098	2,4	0,3
<i>dont heures supplémentaires exonérées</i>					380	368	-3,2	-5,3
Cotisations sociales	3 949	4 034	2,2	0,1	3 945	4 047	2,6	0,5
- Cotisations sociales salariées ⁽²⁾ (b)	1 974	2 032	2,9	0,8	1 906	1 983	4,0	1,9
- CSG et CRDS (c)	1 975	2 002	1,4	-0,7	2 039	2 064	1,2	-0,9
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	21 587	21 873	1,3	-0,8	22 360	22 613	1,1	-1,0

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

(1) Inflation hors tabac (+ 2,1 % en 2011).

(2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Enfin, des redressements ont été effectués sur données 2011, nécessitant de recalculer des niveaux de salaires cohérents pour 2010 : dans la FPT afin de redresser les catégories socioprofessionnelles de certains cadres d'emplois ; dans le secteur hospitalier public (SHP²) pour améliorer la cohérence entre salaire brut et salaire net.

Le suivi des primes et indemnités

Le suivi des primes et indemnités, précédemment limité aux agents titulaires des ministères de l'État, est étendu dès cette édition aux agents titulaires des collectivités locales.

Ce suivi a vocation à être étendu aux autres catégories d'agents et d'employeurs dans chacun des versants de la fonction publique, dès lors que les expertises en cours auront abouti.

En ce qui concerne les agents titulaires des ministères, ce suivi devrait également bénéficier d'améliorations, afin que l'ensemble des composantes de la rémunération (primes et indemnités, mais également traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) prenne en compte le montant des rappels perçus par les agents. Actuellement, ces rappels sont comptabilisés intégralement dans les primes et rémunérations annexes alors qu'il conviendrait de ventiler ces rappels au sein de chacune des composantes de la paie ayant les ayant générés. Cette amélioration modifierait la répartition entre les composantes de la rémunération au profit de la part du traitement : des premiers travaux d'expertise ont été menés sur les données 2011, afin de ventiler les rappels perçus par les agents en matière de traitement indiciaire brut, d'indemnité de résidence, de supplément familial de traitement ainsi que la contrepartie de ces rappels en termes de cotisations sociales. Sur le champ des agents titulaires civils des ministères, le taux moyen de primes serait de 25,8 % (au lieu de 26,8 %) et la part de primes de 20,1 % (au lieu de 20,8 %).

Imputation de l'indemnité de résidence aux postes de la FPT

Dans SIASP, l'information concernant l'indemnité de résidence est disponible pour les postes alimentés par la source Fichiers de paie des agents de l'État. Concernant les autres sources, l'indemnité de résidence n'est pas une information directement disponible, mais elle a été imputée dans la FPT aux postes d'agents titulaires ainsi que, plus généralement, aux postes d'agents ayant un indice, en appliquant le taux d'indemnité de résidence, lié à la commune d'affectation, au montant du traitement brut perçu.

Figure 17 : Salaires nets mensuels moyens (*) par statut et situation d'emploi en 2011

(En euros courants)

	FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public (SHP)	
	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire mensuel net moyen	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire mensuel net moyen	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire mensuel net moyen
Titulaires	74,4	2 586	79,9	1 886	77,0	2 050
Agents non-titulaires	14,6	1 989	17,3	1 622	15,0	1 536
Autres catégories et statuts	8,5	2 238	0,4	1 818	8,0	5 011
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	2 466	97,7	1 839	100,0	2 208
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	1 150	2,3	1 159		
Ensemble y compris bénéficiaires de contrats aidés	100,0	2 434	100,0	1 823		

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

2. Le secteur hospitalier public (SHP) regroupe les salariés, hors internes, externes, résidents et bénéficiaires de contrats aidés, exerçant dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z) ou relevant de la catégorie juridique « établissements d'hospitalisation » (7364).

La ventilation des salaires par catégorie détaillée d'agents

Plusieurs améliorations ont été réalisées en matière de suivi détaillé des agents.

a. La ventilation des agents par statut et situation d'emploi selon une grille harmonisée pour les trois versants de la fonction publique

Jusqu'à présent, la ventilation par statut des agents de la fonction publique (du moins dans la fonction publique de l'État et la territoriale) pour le suivi des salaires se limitait à considérer deux populations : les titulaires d'une part et, d'autre part, l'ensemble des autres agents, regroupés alors sous la dénomination de « non-titulaires », prêtant à confusion.

Bien que regroupant des salariés ayant pour caractéristique commune de ne pas être titulaires de la fonction publique, ce regroupement avait toutefois vocation à être désagrégé afin de distinguer des populations de salariés plus homogènes en matière de statuts et de caractéristiques salariales. Ainsi, les avancées accomplies en matière d'identification des salariés par statut permettent d'ores et déjà d'aborder sous un angle plus pertinent l'étude des salaires des agents qui ne sont pas titulaires, avec pour perspective d'assurer ensuite un suivi des rémunérations de ces différentes populations de manière plus détaillée dès lors que les travaux d'expertise en cours liés à la source SIASP-Insee auront totalement abouti.

Sur le champ retenu pour l'analyse des salaires³, il est désormais possible de distinguer de façon spécifique et harmonisée les non-titulaires dans chacun des versants de la fonction publique. Le salaire mensuel net moyen de ces agents est ainsi inférieur à celui des titulaires dans chacun des versants (voir Figure 16), en lien notamment avec le fait qu'ils relèvent plus souvent de la catégorie C et qu'ils sont en moyenne plus jeunes.

Les agents regroupés dans les « autres catégories et statuts » relèvent de contrats particuliers qui correspondent à des situations spécifiques à chaque versant. Dans la fonction publique de l'État, il s'agit majoritairement des enseignants et des documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat et des ouvriers d'État dans une moindre mesure. Dans les collectivités locales, cette catégorie regroupe actuellement les apprentis et les PACTE puisque les assistants maternels et familiaux sont à ce stade exclus du champ retenu pour le suivi des salaires. Enfin, sur le champ partiel du secteur hospitalier public (SHP), cette catégorie correspond quasi-exclusivement aux médecins, lesquels faisaient d'ores et déjà l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de l'analyse des salaires. Hormis les médecins qui perçoivent un salaire net mensuel moyen supérieur à celui des titulaires, les agents relevant des « autres catégories et statuts » perçoivent dans les autres versants de la fonction publique un salaire mensuel net moyen voisin de celui des titulaires.

Enfin, il est désormais possible de distinguer clairement les bénéficiaires de contrats aidés dans la FPE et la FPT, ceux-ci étant à ce stade exclus du champ pour le secteur hospitalier public. Il s'avère que ces salariés perçoivent des salaires moyens plus faibles que les autres agents, avec des niveaux équivalents dans la FPE et la FPT.

b. nomenclatures de catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle proposée depuis l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition 2012 du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus afin de distinguer militaires de carrière et militaires sous contrat).

3. Pour la FPE : agents civils des ministères et des établissements publics, hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés ; pour la FPT : salariés des collectivités locales, hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés ; pour le SHP : Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), hors stagiaires, élèves et bénéficiaires de contrats aidés.

Figure 18 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	1 443,7	27 052	8 041	777	22,5	29,7	35 747	30 024
<i>dont : total enseignants</i>	42,0	605,7	31 069	3 878	1 613	10,9	12,5	35 639	29 835
<i>dont : total militaires</i>	20,0	288,4	21 762	11 215	0	33,4	51,5	33 628	28 258
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	30,0	432,8	34 320	11 114	1 810	24,0	32,4	46 283	39 073
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	29,9	432,1	34 319	11 103	1 813	24,0	32,4	46 271	39 062
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	2,2	31,6	48 382	25 479	451	33,9	52,7	75 201	64 181
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,6	8,7	47 651	43 014	19	46,7	90,3	92 190	79 399
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,8	10,9	50 119	29 537	460	36,5	58,9	80 902	69 201
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,7	10,6	46 655	6 048	854	11,2	13,0	53 948	45 273
Officiers généraux ⁽¹⁰⁾	0,0	0,7	65 708	42 902	0	38,6	65,3	111 044	94 774
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+) :	27,7	400,5	33 209	9 969	1 920	22,7	30,0	43 989	37 081
Attachés et inspecteurs	2,2	32,3	31 027	15 885	31	33,4	51,2	47 610	40 439
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	0,6	8,5	37 419	20 667	56	35,1	55,2	58 922	50 241
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹¹⁾	1,1	15,3	31 703	22 695	71	41,1	71,6	55 227	47 448
Officiers (sauf officiers généraux)	2,6	38,2	33 206	21 791	0	38,6	65,6	56 495	47 912
<i>dont officiers supérieurs</i>	0,9	13,5	41 153	28 173	0	39,1	68,5	71 967	61 158
<i>dont officiers subalternes</i>	1,7	24,7	28 847	18 290	0	38,1	63,4	48 009	40 647
Professeurs certifiés et agrégés	17,7	255,9	32 618	5 967	2 984	15,2	18,3	39 311	33 000
Autres enseignants de catégorie A	0,2	3,6	35 777	2 637	224	6,7	7,4	39 154	32 658
Police (commandants)	0,3	3,8	39 199	18 785	234	31,7	47,9	59 230	48 789
Autres cadres de catégorie A ⁽¹²⁾	3,6	51,4	37 356	13 481	32	26,1	36,1	51 597	43 619
PCS professions intermédiaires dont :	38,2	551,9	27 671	5 454	392	16,2	19,7	33 756	28 281
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	24,4	352,8	29 573	2 823	579	8,5	9,5	33 056	27 611
Professeurs des écoles	18,9	273,2	28 910	1 596	201	5,1	5,5	31 153	25 988
Professeurs de lycée professionnel	3,7	53,4	31 832	5 778	2 603	15,1	18,2	38 317	32 135
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	3,3	38 271	4 537	1 819	10,5	11,9	43 103	36 026
Autres enseignants	0,1	1,7	35 930	3 755	1 401	9,4	10,5	40 061	33 471
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	6,5	31 341	14 890	239	31,5	47,5	47 314	39 044
<i>dont caporaux-chefs</i>	2,5	35,4	17 559	6 676	0	27,0	38,0	24 739	20 867
<i>dont caporaux et soldats</i>	3,4	49,0	16 353	5 878	0	26,24	35,95	22 400	18 873

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter-fonctions publiques et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

Figure 18 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	13,8	199,0	24 303	10 116	61	28,9	41,6	34 997	29 468
Greffiers ⁽¹³⁾	0,4	6,3	23 721	6 441	423	21,1	27,2	30 538	25 711
Instituteurs	0,4	5,8	27 032	1 764	118	6,0	6,5	29 495	24 512
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	6,1	88,1	23 888	9 065	57	27,2	37,9	33 385	28 150
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,4	20,8	23 688	9 286	82	27,8	39,2	33 439	28 309
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	26 808	11 198	145	28,8	41,8	38 824	31 824
Sous-officiers supérieurs : adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	4,4	64,2	24 674	13 647	0	34,9	55,3	39 146	32 869
Autres professions intermédiaires de catégorie B ⁽¹⁴⁾	2,3	33,8	24 258	8 236	109	25,0	34,0	32 989	27 928
PCS employés et ouvriers dont :	31,5	454,2	19 460	8 261	269	29,3	42,5	28 218	23 589
Employés et ouvriers de catégorie B	13,6	196,9	20 645	10 698	179	33,5	51,8	31 962	26 509
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	6,7	96,1	21 991	11 829	367	34,2	53,8	34 570	28 560
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	2,9	41,2	25 212	13 058	364	33,4	51,8	39 138	32 217
<i>dont gardiens de la paix</i>	3,8	54,9	19 577	10 908	370	35,0	55,7	31 147	25 819
Sous-officiers subalternes : sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires) ⁽¹⁵⁾	7,0	100,8	19 360	9 621	0	32,6	49,7	29 475	24 553
Employés et ouvriers de catégorie C	17,8	256,6	18 508	6 368	335	25,2	34,4	25 277	21 286
Adjoint administratifs et adjoints techniques	10,2	147,4	19 293	5 819	257	22,8	30,2	25 526	21 542
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	1,6	23,0	20 314	9 543	1 971	31,3	47,0	30 535	25 248
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	5,9	84,5	16 859	6 213	0	26,6	36,9	23 381	19 710
<i>dont caporaux-chefs</i>	2,5	35,4	17 559	6 676	0	27,0	38,0	24 739	20 867
<i>dont caporaux et soldats</i>	3,4	49,0	16 353	5 878	0	26,24	35,95	22 400	18 873

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter-fonctions publiques et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

Ce document a été élaboré pour accompagner la diffusion du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013*. Il retrace les évolutions méthodologiques intervenues entre les éditions 2012 et 2013 du Rapport annuel pour le décompte de l'emploi et pour le suivi des salaires.

Les principaux éléments méthodologiques exposés ici ont été présentés au cours de la session du 25 septembre 2013 de la formation spécialisée statistique du conseil commun de la fonction publique, lors de l'examen de la partie Faits et Chiffres de l'édition 2013 du Rapport annuel de la fonction publique.

Directrice de la publication : Marie-Anne Lévêque
Rédacteur en chef : Adrien Friez
Chargé de publications statistiques : Jose-Antoine Cilleros

ISSN : 2267-6483
Documents et méthodes n° 15
Département des études et des statistiques
139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12

RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

OUTILS DE LA GRH

Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime), le Dictionnaire des compétences, des guides ponctuels, le kit « Démarches, outils et acteurs de la mobilité » à titre d'exemples, en font ainsi partie.

REPÈRES DGAFP

Cette collection regroupe tous les documents, à usage interne ou externe, qui présentent et visent à faire connaître la DGAFP et ses missions.

LES ESSENTIELS

Cette collection - destinée à un large public - rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique.

STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.

POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.